

Résolution présentée par la délégation du

Népal

Thème: Droits politiques et sociaux

Concerne: l'abolition de l'esclavage

L'Assemblée générale,

Félicitant	les autorités internationales de la lutte contre l'exploitation humaine en condamnant les faits d'esclavage rapporté dans certains pays notamment avec l'article 2 de la convention relative à l'esclavage ¹ ,
Remarquant	avec tristesse que cette pratique a lieu dans tous les continents, principalement en Europe, Amérique du Nord, au Japon, en Australie et particulièrement en Libye, concernant plus d'un million de personnes,
Relevant	l'incapacité de l'ONU à garantir une protection à tous les habitants des régions exploitées,
S'inquiétant	de l'augmentation croissante de l'esclavage impliquant 25 millions de personnes, soit 3 personnes sur 1000 dans le monde,
Dénonçant	les nombreux pays ne respectant pas les droits de l'homme, en exploitant des individus dans des conditions déplorables,
Soulignant	les impacts de l'esclavage à l'échelle mondiale, notamment pour les entreprises qui se trouvent confrontées à une concurrence déloyale,
Décide	de sanctionner les autorités locales corrompues qui décident de fermer les yeux sur ce trafic inacceptable, dans toutes les régions du globe;
	que les dirigeants des pays qui ne prendraient pas les mesures nécessaires pour abolir l'esclavage se verraient poursuivis par la CPI pour crime contre l'humanité.

Le texte français fait foi

¹ Les Hautes Parties contractantes s'engagent, pour autant qu'elles n'ont pas déjà pris les mesures nécessaires, et chacune en ce qui concerne les territoires placés sous sa souveraineté, juridiction, protection, suzeraineté ou tutelle :

a) A prévenir et réprimer la traite des esclaves;

b) A poursuivre la suppression complète de l'esclavage sous toutes ses formes, d'une manière progressive et aussitôt que possible.